

# Impôts 2010

Vaud



## Table des matières

<b>Personnes physiques</b>	<b>4</b>	<b>7 Capital</b>	<b>24</b>
1 Revenu	5	7.1 Taux d'imposition	24
1.1 Taux	5	7.2 Exemples de calcul	24
1.2 Coefficients communaux	7	8 Impôt minimum	25
1.3 Déductions	8	9 Impôt anticipé	26
1.4 Exemples de calcul	10	10 Droits de timbre	27
1.5 Impôt à la source	11	11 Taux d'intérêts (sur les créances et dettes fiscales)	28
2 Fortune	13	12 TVA	29
3 Sécurité sociale et prévoyance professionnelle	14	13 Immobilier	30
4 Donations et successions	15	14 Accord sur la fiscalité de l'épargne entre la Suisse et l'Union européenne	31
5 Immobilier	18	15 Conventions de double imposition	32
<b>Personnes morales</b>	<b>20</b>	<b>Vos contacts</b>	<b>35</b>
6 Bénéfice	21		
6.1 Taux d'imposition	21		
6.2 Exemple de calcul	21		
6.3 Pertes reportées	21		
6.4 Provisions	21		
6.5 Amortissements (dégressifs)	22		
6.6 Sous-capitalisation	22		
6.7 Réduction pour participations	23		

# Impôts 2010 Vaud

Les informations ci-après donnent un aperçu général de la fiscalité fédérale et vaudoise. Elles sont destinées aux personnes ayant de bonnes connaissances du droit fiscal suisse et vaudois et ont pour but de servir d'aide-mémoire. Elles n'ont nullement la prétention d'être exhaustives et ne remplacent en rien les conseils d'un expert fiscal.

Il s'agit de la situation de droit commun sans égard aux exceptions ou à une planification fiscale optimale.

IFD : Impôt Fédéral Direct

IC : Impôt Cantonal

ICC : Impôt Cantonal et Communal

CHF : Tous les montants sont en francs suisses

Juin 2010



## Personnes physiques

# Personnes physiques

## 1 Revenu

### 1.1 Taux

Contribuable célibataire, sans charge de famille, domicilié à Lausanne

Revenu imposable	ICC	IFD	Impôt total	Taux global
25 000	3 164	88	3 252	13.00%
50 000	8 133	496	8 629	17.26%
75 000	14 021	1 440	15 461	20.61%
100 000	20 805	3 141	23 946	23.95%
125 000	28 114	5 341	33 455	26.76%
150 000	35 712	8 045	43 757	29.17%
175 000	43 598	10 988	54 586	31.19%
200 000	51 735	14 288	66 023	33.01%
250 000	68 732	20 888	89 620	35.85%
300 000	86 622	27 488	114 110	38.04%
400 000	120 000	40 688	160 688	40.17%
500 000	150 000	53 888	203 888	40.78%
1 000 000	300 000	115 000	415 000	41.50%

Contribuables mariés, sans charge de famille, domiciliés à Lausanne

Revenu imposable	ICC	IFD	Impôt total	Taux global
25 000	2 303	-	2 303	9.21%
50 000	6 625	254	6 879	13.76%
75 000	11 465	996	12 461	16.61%
100 000	16 809	2 171	18 980	18.98%
125 000	22 673	3 930	26 603	21.28%
150 000	29 104	6 846	35 950	23.97%
175 000	36 039	10 096	46 135	26.36%
200 000	43 275	13 346	56 621	28.31%
250 000	58 174	19 846	78 020	31.21%
300 000	73 720	26 346	100 066	33.36%
400 000	106 519	39 346	145 865	36.47%
500 000	141 368	52 346	193 714	38.74%
1 000 000	300 000	115 000	415 000	41.50%

(Barèmes 2010)

# Personnes physiques

Contribuables mariés, une charge de famille, domiciliés à Lausanne

Revenu imposable	ICC	IFD <sup>1</sup>	Impôt total	Taux global
25 000	1 982	-	1 982	7.93%
50 000	5 895	254	6 149	12.30%
75 000	10 558	996	11 554	15.40%
100 000	15 529	2 171	17 700	17.70%
125 000	20 827	3 930	24 757	19.81%
150 000	26 694	6 846	33 540	22.36%
175 000	32 879	10 096	42 975	24.56%
200 000	39 396	13 346	52 742	26.37%
250 000	54 680	19 846	74 526	29.81%
300 000	70 357	26 346	96 703	32.23%
400 000	103 189	39 346	142 535	35.63%
500 000	137 992	52 346	190 338	38.07%
1 000 000	300 000	115 000	415 000	41.50%

Contribuables mariés, deux charges de famille, domiciliés à Lausanne

Revenu imposable	ICC	IFD <sup>1</sup>	Impôt total	Taux global
25 000	1 779	-	1 779	7.12%
50 000	5 389	254	5 643	11.29%
75 000	9 782	996	10 778	14.37%
100 000	14 483	2 171	16 654	16.65%
125 000	19 598	3 930	23 528	18.82%
150 000	24 872	6 846	31 718	21.15%
175 000	30 717	10 096	40 813	23.32%
200 000	36 671	13 346	50 017	25.00%
250 000	51 004	19 846	70 850	28.34%
300 000	67 058	26 346	93 404	31.13%
400 000	100 122	39 346	139 468	34.87%
500 000	134 966	52 346	187 312	37.46%
1 000 000	300 000	115 000	415 000	41.50%

(Barèmes 2010)

1 Pour l'IFD, le revenu imposable des contribuables mariés avec charge de famille est réduit forfaitairement pour chaque personne à charge.

# Personnes physiques

## 1.2 Coefficients communaux

Taux communaux des principales localités du Canton en pourcent de l'impôt de base.

	2010	2009
Lausanne	83.00%	83.00%
Yverdon-les-Bains	80.50%	80.50%
Montreux	70.00%	70.00%
Renens	81.50%	81.50%
Nyon	65.00%	65.00%
Pully	69.00%	69.00%
Vevey	77.00%	77.00%
Morges	72.50%	72.50%
Prilly	77.50%	77.50%
Gland	66.50%	66.50%
La Tour-de-Peilz	70.00%	70.00%
Ecublens	66.00%	66.00%
Aigle	70.00%	70.00%
Payerne	77.00%	77.00%
Bussigny-près-Lausanne	67.00%	67.00%
Epalinges	70.00%	70.00%
Ollon	72.00%	72.00%
Rolle	63.50%	63.50%
Moudon	77.00%	74.00%
Avenches	70.00%	70.00%
Coppet	63.00%	65.00%
Gollion	80.00%	80.00%
Chavannes-le-Veyron	85.00%	85.00%
Coinsins	39.00%	39.00%

Rappel: Le taux pour l'impôt cantonal vaudois est de 151.50% de l'impôt de base.

# Personnes physiques

## 1.3 Déductions<sup>1</sup>

Liées à l'activité professionnelle		ICC	IFD
AVS/AI/APG		100%	100%
AC		100%	100%
Assurance accidents		100%	100%
LPP (y. c. rachats) <sup>2</sup>		100%	100%
3ème pilier A <sup>2</sup>		100%	100%
Travail du conjoint	min.	-	7 600
	max.	1 700	12 500
Déduction pour couple marié et Famille monoparentale			2 500
Par enfant à charge	max.	1 300	
	max.	1 000	
Frais de déplacement			0.70 cts par km
- jusqu'à 15 000 km		0.70 cts par km	
- dès 15 001 km		0.35 cts par km	
Frais professionnels :	min.	2 000	2 000
	max.	4 000	4 000
Frais de repas	max.	3 200	3 200
Frais de perfectionnement		100%	100%
Frais de garde	min.	600	-
	max.	3 600	
Assurance maternité (APG)		100%	100%
Frais médicaux		ICC	IFD
Frais médicaux excédant 5% du revenu net imposable		100%	100%

(Barèmes 2010)

1 Bouclier fiscal : l'impôt cantonal et communal sur le revenu et sur la fortune ne devra pas dépasser 60% du revenu net du contribuable, sous réserve d'un revenu net fictif correspondant à 1% de la fortune nette.

Réduction de l'imposition des dividendes pour les actionnaires détenant au moins 10% du capital-actions d'une société. Les dividendes sont imposés sur 70% de leur valeur lorsque les actions font partie de la fortune privée ou sur 60% lorsqu'ils font partie de la fortune commerciale. Au niveau fédéral, les pourcentages appliqués sont respectivement 60% et 50%.

2 Dans les limites du droit fédéral.

# Personnes physiques

<b>Rachat d'années d'assurance</b>	<b>ICC</b>	<b>IFD</b>
Rachat d'années d'assurance <sup>1</sup>	100%	100%

  

<b>Charges de famille</b>	<b>ICC</b>	<b>IFD</b>
Par enfant à charge	-	6 100
Par personne nécessiteuse	3 200	6 100

  

<b>Assurance maladie et vie</b>	<b>ICC</b>	<b>IFD</b>
Célibataire <sup>2, 3</sup>	2 000	1 700
Marié <sup>2, 3</sup>	4 000	3 300
Par enfant ou personne à charge <sup>2</sup>	1 300	700

  

<b>Intérêts de capitaux d'épargne<sup>2</sup></b>	<b>ICC</b>	<b>IFD</b>
Pour une personne seule	max. 1 600	-
Pour un couple	max. 3 200	-
Par enfant ou pers. à charge	max. 300	-

  

<b>Autres</b>	<b>ICC</b>	<b>IFD</b>
Dons à concurrence de 20% du revenu imposable net	100%	100%
Pensions et rentes versées <sup>4</sup>	100%	100%
Intérêts de dettes <sup>5</sup>	100%	100%

(Barèmes 2010)

1 Dans les limites du droit fédéral.

2 Pour l'IFD, les primes d'assurance maladie et accidents, intérêts de capitaux d'épargne sont inclus dans le forfait assurance vie, rendement épargne.

3 Pour l'IFD, ces montants sont applicables uniquement aux contribuables cotisant à la prévoyance professionnelle reconnue.

4 Pensions alimentaires allouées à l'ex-époux / épouse (ou au « partenaire enregistré-e » au sens fiscal suisse) et aux enfants mineurs.

5 A concurrence du rendement de la fortune augmenté de CHF 50 000. Certains intérêts sont exclus de par leur nature (leasing, construction).

# Personnes physiques

## 1.4 Exemples de calcul

Contribuables ayant un revenu imposable de CHF 150 000

	Célibataires		Mariés avec deux charges de famille	
IFD	8 045		6 846	
Impôt cantonal	23 072		16 069	
Impôt communal	Lausanne	Coinsins	Lausanne	Coinsins
	12 640	5 939	8 803	4 136
<b>Total</b>	<b>43 757</b>	<b>37 056</b>	<b>31 718</b>	<b>27 051</b>

Contribuables ayant un revenu imposable de CHF 250 000

	Célibataires		Mariés avec deux charges de famille	
IFD	20 888		19 846	
Impôt cantonal	44 405		32 951	
Impôt communal	Lausanne	Coinsins	Lausanne	Coinsins
	24 327	11 431	18 053	8 483
<b>Total</b>	<b>89 620</b>	<b>76 724</b>	<b>70 850</b>	<b>61 280</b>

(Barèmes 2010)

# Personnes physiques

## 1.5 Impôt à la source (ICC et IFD)

### I. Activité lucrative dépendante

Revenu (annuel brut)	Célibataire	Mariés	Mariés 1 enfant	Mariés 2 enfants
25 000	-	-	-	-
50 000	4 625	1 960	765	145
75 000	10 673	7 643	5 318	3 450
100 000	16 790	12 630	11 020	9 120
125 000	23 975	18 000	15 975	14 300
150 000	32 265	24 525	21 840	19 710
175 000	41 370	32 708	29 068	26 303
200 000	50 780	41 620	37 500	34 260
250 000	70 925	60 050	55 025	50 725
300 000	91 800	78 840	74 100	69 090
400 000	135 760	118 680	114 120	109 680
500 000	179 850	160 200	155 600	151 350
1 000 000	395 300	375 700	372 100	368 600
<b>Taux max.</b>	<b>39.53%</b>	<b>37.57%</b>	<b>37.21%</b>	<b>36.86%</b>

Pour les personnes mariées, ce tableau présente la situation d'un couple vivant en ménage commun et ne disposant que d'un seul revenu

Déductions par voie de déclaration simplifiée	ICC	IFD
Rachat LPP <sup>1</sup>	100%	100%
3ème pilier A <sup>1</sup>	100%	100%
Contribution d'entretien	100%	100%
Pensions alimentaires	100%	100%
Frais de garde <sup>2</sup>	100%	100%
Impôt anticipé <sup>3</sup>	100%	100%

(Barèmes 2010)

- 1 Dans les limites du droit fédéral.
- 2 Uniquement pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés et qui tiennent ménage avec des enfants de moins de 12 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2010.
- 3 La demande de remboursement de l'impôt anticipé peut s'effectuer au moyen d'un formulaire spécifique sur demande spontanée du contribuable.

# Personnes physiques

## II. Artistes, sportifs et conférenciers

	ICC	IFD	Total
Jusqu'à 200	9.2%	0.8%	10.0%
201-1 000	12.6%	2.4%	15.0%
1 001-3 000	15.0%	5.0%	20.0%
> 3 000	18.0%	7.0%	25.0%

Ces taux sont prélevés sur le montant brut des prestations journalières reçues moins une déduction forfaitaire de 20%.

## III. Administrateurs et directeurs

	ICC	IFD	Total
Dès 300	20.0%	5.0%	25.0%

## IV. Créanciers hypothécaires

	ICC	IFD	Total
Dès 300	17.0%	3.0%	20.0%

Applicable aux personnes non domiciliées en Suisse et qui reçoivent des intérêts sur une créance garantie par un immeuble.

## V. Prestations de prévoyance

	ICC	IFD	Total
Dès 1 000	10.0%	1.0%	11.0%

Applicable aux rentes, pensions, retraites ou autres prestations périodiques versées à des personnes qui ne sont ni domiciliées ni en séjour en Suisse.

(Barèmes 2010)

# Personnes physiques

## 2 Fortune<sup>1</sup>

Fortune imposable	Impôt total	Taux global <sup>2</sup>
25 000	0.00	0.00%
56 000	70.80	0.13%
75 000	114.05	0.15%
112 000	237.00	0.21%
125 000	288.50	0.23%
150 000	387.60	0.26%
175 000	500.35	0.29%
200 000	642.20	0.32%
250 000	925.95	0.37%
300 000	1 209.70	0.40%
400 000	1 890.15	0.47%
500 000	2 628.85	0.53%
1 000 000	6 509.10	0.65%
1 500 000	10 483.85	0.70%
3 000 000	22 408.20	0.75%

Célibataire dont fortune < 56 000 CHF : Pas d'impôt sur la fortune nette  
Couple marié dont fortune < 112 000 CHF : Pas d'impôt sur la fortune nette

### Déductions

Dettes chirographaires	100%
Dettes hypothécaires	100%

(Barèmes 2010)

1 Bouclier fiscal : l'impôt cantonal et communal sur le revenu et sur la fortune ne peut dépasser au total le 60 % du revenu net. Toutefois, pour ce calcul, le revenu net de la fortune ne peut être inférieur au taux fixé dans la loi annuelle d'impôt (soit 1% pour 2010).

2 Dont Canton (151.50%) et Commune de Lausanne (83.00%).

# Personnes physiques

## 3 Sécurité sociale et prévoyance professionnelle

	Employeur	Employé	Total
<b>Taux fixes</b>			
AVS	4.20%	4.20%	8.40%
AI	0.70%	0.70%	1.40%
APG (dont AMat)	0.15%	0.15%	0.30%
AC <sup>1</sup>	1.00%	1.00%	2.00%
AF	1.95%	0.00%	1.95%
<b>Taux variables</b>			
LPP 3	9.00%	8.40%	17.40%
Assurance accidents <sup>2</sup>			
- professionnels	0.96%	0.00%	0.96%
- non professionnels	0.00%	1.60%	1.60%
Assurance perte de gain en cas de maladie <sup>3</sup>	1.80%	1.80%	3.60%
<b>Total</b>	<b>19.76%</b>	<b>17.85%</b>	<b>37.61%</b>
Frais administratifs <sup>4</sup>	0.25%	0.00%	0.25%

AC: assurance chômage  
AF: allocations familiales  
AMat: assurance maternité

1 Prélevée sur le salaire jusqu'à CHF 126 000.

2 Dépend de la branche d'activité. Pour plus d'informations : [www.suva.ch](http://www.suva.ch).

3 Les taux indiqués sont des moyennes suisses pour l'année 2008 calculées par l'Office fédéral des assurances sociales. Les taux varient considérablement d'une institution à l'autre. Par conséquent ces taux sont mentionnés à titre purement indicatif.

4 Calculés sur les cotisations AVS/AI/APG.

# Personnes physiques

## 4 Donations et successions

### Exonérations et exemptions (montants):

	Donations	Successions
Conjoint ou partenaire enregistré (e) du défunt, ou du donateur	Totalité	Totalité
Enfant en ligne directe descendante	50 000 <sup>1</sup>	250 000 <sup>2</sup>
Autres bénéficiaires / légataires	10 000 <sup>3</sup>	10 000 <sup>3</sup>

### Exonérations et exemptions (montants):

	Donations	Successions
10 000	Exonéré <sup>1</sup>	Exonéré <sup>2</sup>
50 000	Exonéré <sup>1</sup>	Exonéré <sup>2</sup>
100 000	1.845%	Exonéré <sup>2</sup>
250 000	2.358%	Exonéré <sup>2</sup>
350 000	2.584%	1.255% <sup>5</sup>
400 000	2.673%	1.848% <sup>5</sup>
500 000	2.859%	2.859%
750 000	3.206%	3.206%
1 000 000	3.379%	3.379%
1 250 000	3.483%	3.483%
Dès 1 302 000	3.500%	3.500%

### Descendant d'un précédent mariage du conjoint survivant, père et mère, grands-parents, arrière-grands-parents (2<sup>ème</sup> catégorie)<sup>4</sup>:

	Donations	Successions
10 000	Exonéré <sup>3</sup>	Exonéré <sup>3</sup>
100 000	4.059%	4.059%
500 000	6.289%	6.289%
Dès 1 061 000	7.500%	7.500%

(Barèmes 2010)

- 1 Exonération de CHF 50 000 par enfant, dans le courant de la même année. Pour tout montant supérieur, imposition sur le tout.
- 2 Exonération de CHF 250 000 par souche héréditaire (franchise). Dès CHF 251 000 la déduction est réduite de 1/250<sup>ème</sup> pour chaque tranche excédentaire de CHF 1 000 (5). La franchise est donc nulle dès CHF 500 000.
- 3 Exonération de CHF 10 000 par bénéficiaire ou légataire, dans le courant de la même année. Pour tout montant supérieur, imposition sur le tout.
- 4 Seuls les taux cantonaux sont présentés ci-dessus. S'y ajoutent, cas échéant, les taux propres à chaque commune (au maximum égaux aux taux cantonaux).
- 5 Un barème spécial tenant compte de la franchise s'applique pour les montants entre CHF 251 000 et CHF 499 000.
- 6 Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le rappel de l'impôt ainsi que les intérêts moratoires ne pourront être réclamés que pour les trois dernières périodes fiscales précédant l'année de décès du contribuable.

# Personnes physiques

## Frère et sœur, gendre et bru (3<sup>ème</sup> catégorie)<sup>1</sup> :

	Donations	Successions
10 000	Exonéré <sup>2</sup>	Exonéré <sup>2</sup>
100 000	8.118%	8.118%
Dès 489 000	12.500%	12.500%

## Oncles, tantes, neveux, nièces (4<sup>ème</sup> catégorie)<sup>1</sup> :

	Donations	Successions
10 000	Exonéré <sup>2</sup>	Exonéré <sup>2</sup>
100 000	12.177%	12.177%
Dès 314 000	16.500%	16.500%

## Grands-oncles (-tantes), petits-neveux (-nièces), arrière-petits-neveux (-nièces), cousins et cousines germains et issus de germain (5<sup>ème</sup> catégorie)<sup>1</sup> :

	Donations	Successions
10 000	Exonéré <sup>2</sup>	Exonéré <sup>2</sup>
50 000	16.324%	16.324%
Dès 123 000	20.000%	20.000%

## Autres cas (6<sup>ème</sup> catégorie)<sup>1</sup> :

	Donations	Successions
10 000	Exonéré <sup>2</sup>	Exonéré <sup>2</sup>
50 000	20.988%	20.988%
Dès 110 000	25.000%	25.000%

(Barèmes 2010)

- 1 Exonération de CHF 10 000 par bénéficiaire ou légataire, dans le courant de la même année. Pour tout montant supérieur, imposition sur le tout.
- 2 Seuls les taux cantonaux sont présentés ci-dessus. S'y ajoutent, cas échéant, les taux propres à chaque commune (au maximum égaux aux taux cantonaux).

# Personnes physiques

## Exemples de calcul

Succession entre un père et son unique enfant, sans conjoint ou partenaire enregistré (e) survivant, pour un montant de CHF 300 000 :

<b>Part de la seule souche héréditaire (300 000)</b>		
Taux cantonal	0.615% <sup>1</sup>	1 845
Taux communal (Lausanne)	0.615%	1 845
<b>Total</b>	<b>1.230%</b>	<b>3 690</b>

Succession entre un père et ses trois enfants, avec conjoint ou partenaire enregistré (e) survivant, pour un montant de CHF 1 200 000 :

Part du conjoint ou du partenaire enregistré survivant (600 000)	Exonération <sup>2</sup>
Part de chaque souche héréditaire (200 000)	Exonération <sup>1</sup>

Succession entre un père et ses trois enfants, avec conjoint ou partenaire enregistré (e) survivant, pour un montant de CHF 2 400 000 :

<b>Part du conjoint ou du partenaire enregistré survivant (1 200 000)</b>	<b>Exonération<sup>2</sup></b>	
<b>Part de chaque souche héréditaire (400 000)</b>		
Taux cantonal	1.848% <sup>1</sup>	7 392
Taux communal (Lausanne)	1.848%	7 392
<b>Total (par enfant)</b>	<b>3.696%</b>	<b>14 784</b>

Succession entre un père et ses trois enfants, avec conjoint ou partenaire enregistré (e) survivant, pour un montant de CHF 8 400 000 :

<b>Part du conjoint ou du partenaire enregistré survivant (4 200 000)</b>	<b>Exonération<sup>2</sup></b>	
<b>Part de chaque souche héréditaire (1 400 000)</b>		
Taux cantonal	3.500% <sup>3</sup>	49 000
Taux communal (Lausanne)	3.500%	49 000
<b>Total (par enfant)</b>	<b>7.000%</b>	<b>98 000</b>

(Barèmes 2010)

1 Exonération de CHF 250 000 par souche héréditaire (franchise). Entre CHF 251 000 et CHF 499 000, application du barème spécial tenant compte de la franchise.

2 La part du conjoint ou du partenaire enregistré survivant jouit d'une exonération totale.

3 Dès CHF 500 000, application du barème général.

# Personnes physiques

## 5 Immobilier

### Valeur locative

Au sens des « Instructions complémentaires concernant la détermination de la valeur locative » publiées par les autorités fiscales vaudoises, la valeur locative cantonale imposable s'élève au 65%<sup>1</sup> de la valeur statistique indexée composée des éléments suivants :

- Surface du logement
- Age du bâtiment
- Commune
- Type de logement (individuel ou groupé)
- Absence éventuelle de confort
- Environnement défavorable éventuel

### Déductions par voie de déclaration simplifiée

---

Impôt foncier communal <sup>2</sup>	1.5‰
-------------------------------------	------

---

### Droits de mutation<sup>3</sup>

---

Taux fixe cantonal	2.2%
Taux variable communal <sup>4</sup>	1.1%

---

### Registre foncier

---

Emoluments du registre foncier <sup>5</sup>	1.5‰
---	------

---

- 1 La valeur locative déterminante pour l'impôt fédéral direct correspond à 90% de la valeur locative indexée.
- 2 Application des barèmes communaux : les taux varient entre les communes, maximum 1.5‰ de l'estimation fiscale.
- 3 Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la perception de droits de mutation dans le canton de Vaud ou dans les communes vaudoises est exclue en cas de restructuration en vertu de l'article 3 al. 1 let.i de la loi cantonale concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donation (LMSD). (Exonération du droit de mutation en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009 en vertu de la LHID dans le canton de Vaud).
- 4 Taux maximal de CHF 0.50 par franc d'impôt cantonal, mais propre à chaque commune.
- 5 Minimum CHF 20 et maximum CHF 50 000.

# Personnes physiques

## Emoluments notariés

Minimum	CHF 100			
De CHF	1	à CHF	100 000	7.00‰
De CHF	100 001	à CHF	300 000	5.00‰
De CHF	300 001	à CHF	500 000	3.00‰
De CHF	500 001	à CHF	750 000	2.50‰
De CHF	750 001	à CHF	1 000 000	2.00‰
De CHF	1 000 001	à CHF	2 500 000	1.50‰
De CHF	2 500 001	à CHF	10 000 000	1.00‰
De CHF	10 000 001	à CHF	20 000 000	0.50‰
Dès CHF	20 000 001			0.25‰

## Gains immobiliers

### Taux dégressif en fonction des années de possession<sup>1</sup>

Jusqu'à 1 an	30%	De 8 à 10 ans	15%
De 1 à 2 ans	27%	De 10 à 12 ans	14%
De 2 à 3 ans	24%	De 12 à 14 ans	13%
De 3 à 4 ans	22%	De 14 à 16 ans	12%
De 4 à 5 ans	20%	De 16 à 18 ans	11%
De 5 à 6 ans	18%	De 18 à 20 ans	10%
De 6 à 7 ans	17%	De 20 à 22 ans	9%
De 7 à 8 ans	16%	De 22 à 24 ans	8%
Dès 24 ans	7%		

(Barèmes 2010)

1 Les années d'occupation prouvées par le contribuable (domicile principal) comptent double.



## Personnes morales

# Personnes morales

## 6 Bénéfice

### 6.1 Taux d'imposition

Impôt cantonal de base	9.50%
Coefficient cantonal	151.50%
Coefficient communal (Lausanne) <sup>1</sup>	83.00%
Impôt cantonal et communal	22.277%
Impôt fédéral direct	8.500%
<b>Impôt total sur le bénéfice</b>	<b>30.777%</b>
<b>Impôt total sur le bénéfice avant impôts</b>	<b>23.534%</b>

### 6.2 Exemple de calcul

Bénéfice imposable	250 000
Impôt fédéral direct $250\,000 \times 8.50\% =$	21 250
Impôt cantonal $250\,000 \times 9.50\% \times 151.50\% =$	35 981
Impôt communal (Lausanne) $250\,000 \times 9.50\% \times 83.00\% =$	19 712
<b>Total</b>	<b>76 943</b>

### 6.3 Pertes reportées

Les pertes des 7 exercices précédents sont déductibles du bénéfice net de l'année fiscale en cours.

### 6.4 Provisions

Sur le stock de marchandises	33.33%
Débiteurs suisses	5.00%
Débiteurs étrangers	10.00%
Futurs mandats de recherches confiés à des tiers <sup>2</sup>	10.00%

1 Application des barèmes communaux. Les taux varient entre les communes (voir tableau des coefficients communaux en page 7 de la présente brochure).

2 10% du bénéfice imposable, au maximum CHF 1 million.

# Personnes morales

## 6.5 Amortissements

Ordinateurs	40%
Machines de bureau	40%
Valeurs immatérielles (brevets, licences, goodwill, etc.)	40%
Véhicules à moteur	40%
Mobilier commercial	25%
Bâtiments d'habitation (immeubles de placement) et commerciaux urbains	
- bâtiment uniquement	2%
- bâtiment et terrain ensemble	1.5%
Bâtiments commerciaux non-urbains	
- bâtiment uniquement	4%
- bâtiment et terrain ensemble	3%
Bâtiments industriels (fabriques, entrepôts) et artisanaux	
- bâtiment uniquement	8%
- bâtiment et terrain ensemble	7%

Pour les amortissements sur la valeur d'acquisition (amortissements linéaires), les taux mentionnés seront réduits de moitié.

## 6.6 Sous-capitalisation

Fonds étrangers calculés sur la valeur vénale des actifs.

Liquidités	100%
Créances pour livraisons et prestations	85%
Autres créances	85%
Stock de marchandises	85%
Autres actifs circulants	85%
Obligations suisses et étrangères en CHF	90%
Obligations étrangères en monnaie étrangère	80%
Actions cotées suisses et étrangères	60%
Autres actions et parts de Srl	50%
Participations	70%
Prêts	85%
Installations, machines, outillage, etc.	50%
Immeubles d'exploitation	70%
Villas, terrains à bâtir, etc.	70%
Autres immeubles	80%
Frais de constitution, d'augmentation de capital	0%
Autres actifs immatériels	70%

Sociétés financières : limite maximale des fonds étrangers à 6/7 du bilan.

# Personnes morales

## 6.7 Réduction pour participations

### Dividendes<sup>1</sup>

**Au niveau IFD:** Applicable aux sociétés de capitaux détenant au moins 20% du capital-actions d'une autre société ou une participation représentant une valeur vénale d'au moins CHF 2 millions.

**Au niveau ICC:** Applicable aux sociétés de capitaux détenant au moins 10% du capital-actions d'une autre société ou une participation représentant une valeur vénale d'au moins CHF 1 million.

### Gains en capital

**Au niveau IFD:** Applicable aux sociétés de capitaux détenant au moins 20% du capital-actions d'une autre société pendant au moins 1 an.

**Au niveau ICC:** Applicable aux sociétés de capitaux détenant au moins 10% du capital-actions d'une autre société pendant au moins 1 an.

### Calcul de la réduction pour participations

Le montant d'impôt sur le bénéfice est réduit selon le ratio suivant :

#### Rendement net des participations<sup>2</sup>

---

Bénéfice net total

- 1 Suite à la réforme II de l'imposition des entreprises et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les nouvelles conditions de la réduction pour participations sont applicables au niveau cantonal. La nouvelle teneur de l'art. 69 de la loi fédérale sur les impôts directs entrera en vigueur en 2011 et permettra à une société de capitaux ou une société coopérative de bénéficier de la réduction pour participations si elle possède 10% au moins du capital-actions ou du capital social d'une autre société ou participe pour 10% au moins au bénéfice et aux réserves d'une autre société ou détient des droits de participation d'une valeur vénale d'au moins un million de francs.
- 2 Correspond au revenu des participations diminué des frais de financement y relatifs (notamment les intérêts passifs) et d'une contribution de 5% destinée à la couverture des frais d'administration (sous réserve des frais effectifs inférieurs ou supérieurs à ce taux).

# Personnes morales

## 7 Capital

### 7.1 Taux d'imposition

Impôt cantonal prélevé au taux de base de 1.2‰ sur le capital-actions et les réserves. Les sociétés de participations sont soumises à un taux de 0.75‰ et les sociétés de base à un taux de 0.1‰ sur leur capital propre<sup>1</sup>.

### 7.2 Exemples de calcul<sup>2</sup>

#### I. Situation ordinaire

Capital	1 000 000
.....	
Impôt cantonal $1\,000\,000 \times 1.2\text{‰} \times 151.50\% =$	1 818.00
Impôt communal (Lausanne) <sup>3</sup> $1\,000\,000 \times 1.2\text{‰} \times 83.00\% =$	996.00
<b>Total</b>	<b>2 814.00</b>

#### II. Sociétés de participation

Capital	1 000 000
.....	
Impôt cantonal $1\,000\,000 \times 0.75\text{‰} \times 151.50\% =$	1 136.25
Impôt communal (Lausanne) <sup>3</sup> $1\,000\,000 \times 0.75\text{‰} \times 83.00\% =$	622.50
<b>Total</b>	<b>1 758.75</b>

#### III. Sociétés de base<sup>1</sup>

Capital	1 000 000
.....	
Impôt cantonal $1\,000\,000 \times 0.1\text{‰} \times 151.50\% =$	151.50
Impôt communal (Lausanne) <sup>3</sup> $1\,000\,000 \times 0.1\text{‰} \times 83.00\% =$	83.00
<b>Total</b>	<b>234.50</b>

1 Pour les sociétés de base, l'impôt de base ne peut pas être inférieur à CHF 150.

2 Le canton et les communes imputent séparément l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital. L'impôt cantonal et communal sur le capital n'est dû que s'il est supérieur à l'impôt cantonal et communal sur le bénéfice. Les sociétés holdings ne sont pas visées par cette mesure.

3 Application des barèmes communaux. Les taux varient entre les communes (voir tableau des coefficients communaux en page 7 de la présente brochure).

# Personnes morales

## 8 Impôt minimum

Perçu sur les recettes brutes<sup>1</sup> et les capitaux investis en lieu et place des impôts perçus sur le bénéfice net et le capital, s'il est plus élevé que ces derniers (dispense possible pour les sociétés se trouvant en difficultés financières).

### Taux d'imposition

Recettes <sup>2</sup>	
Recettes brutes provenant du commerce de gros	0.15‰
Recettes des entreprises de fabrication	0.40‰
Autres recettes brutes	0.80‰
Capitaux investis <sup>3</sup>	
	0.40‰

### Plafond d'imposition

L'impôt cantonal et communal ne peut excéder ensemble :

- le 1‰ pour l'impôt minimum calculé sur les capitaux
- le 2‰ pour l'impôt minimum calculé sur les recettes brutes

1 N'interviennent dans le calcul que si supérieures à CHF 1 million par an.

2 Ces taux sont réduits de moitié pour les associations, fondations, autres personnes morales et fonds de placement.

3 Cet élément de l'impôt ne doit en aucun cas dépasser l'impôt minimum sur les recettes brutes.

# Personnes morales

## 9 Impôt anticipé

### Revenus de capitaux mobiliers

Intérêts bancaires/obligataires <sup>1</sup>	35%
Dividendes	35%
Participations aux bénéfices	35%
Autres rendements <sup>2</sup>	35%

### Gains de loteries

Dès CHF 50 (lots en espèces)	35%
------------------------------	-----

### Prestations d'assurances

Prestations en capital	8%
Rentes viagères	15%
Pensions	15%

Le paiement de l'impôt anticipé sur les dividendes versés à des sociétés suisses détenant une participation d'au moins 20% ainsi que les prestations d'assurances peut être remplacé par une procédure de déclaration.

Le paiement de l'impôt anticipé sur les dividendes versés à des sociétés étrangères peut faire l'objet d'un dégrèvement à la source total ou partiel. Cette procédure de déclaration spéciale s'applique aux sociétés de capitaux résidentes dans un Etat avec lequel la Suisse a conclu une convention de double imposition, détenant une participation importante selon la convention de double imposition applicable, ou à défaut de disposition, au moins 20% du capital-actions de la société suisse.

Pour les sociétés résidentes d'un Etat membre de l'Union européenne, voir aussi la section 14.

Il n'est pas prélevé d'impôt anticipé sur les redevances, les droits d'auteur et les prêts inter-compagnies.

1 **Obligations d'emprunt** : On est en présence d'un emprunt au sens de la loi sur les droits de timbre et de la loi sur l'impôt anticipé lorsqu'un débiteur domicilié en Suisse accepte des fonds **de plus de 10 créanciers** contre émission de reconnaissances de dette à des conditions semblables. Le montant total du crédit doit être **d'au moins CHF 500 000**.

**Obligations de caisse** : On est en présence d'obligations de caisse au sens de la loi sur les droits de timbre et de la loi sur l'impôt anticipé lorsqu'un débiteur domicilié en Suisse (qui n'est

pas une banque) accepte de façon constante des fonds **de plus de 20 créanciers** contre émission de reconnaissances de dette à des conditions variables. Le montant total du crédit doit être **d'au moins CHF 500 000**.

2 Sont notamment considérés comme autres rendements, les prestations appréciables en argent (tous les avantages accordés par la société aux actionnaires ou à leurs proches, sans contre-prestation correspondante, et que la société n'aurait pas accordés à un tiers).

# Personnes morales

## 10 Droits de timbre

### **Droit de timbre d'émission**

Droits de participation (sur contribution excédant CHF 1 000 000)	1%
Bons de jouissance gratuits	CHF 3.-/bon
Obligations d'emprunt <sup>1</sup>	1.2‰/an <sup>2</sup>
Obligations de caisse <sup>1</sup>	0.6‰/an <sup>2</sup>
Papiers monétaires	0.6‰/jour <sup>3</sup>

### **Droit de timbre de négociation<sup>4</sup>**

Titres suisses	1.5‰
Titres étrangers	3.0‰

### **Droit sur les primes d'assurance**

Primes d'assurance sur la vie	2.5%
Autres assurances soumises	5.0%

1 Cf. note de bas de page no 1, p. 26.

2 Taux du droit appliqué sur la valeur nominale pour chaque année entière ou commencée mais au maximum de la période allant de la libération à l'échéance de l'obligation.

3 Taux du droit appliqué sur la valeur nominale pour chaque jour de la durée (1/360e) par jour.

4 Pour les commerçants de titres; y sont inclus, les sociétés de capitaux ayant pour plus de CHF 10 millions de documents imposables.

# Personnes morales

## 11 Taux d'intérêts (sur les créances et dettes fiscales)

### Taux d'intérêts pour l'impôt cantonal et communal

Années	Intérêt moratoire sur montant non acquitté (%)	Intérêt rémunérateur sur paiements préalables (%)	Intérêt compensatoire
2003	4.00	1.50	1.50
2004	3.50	1.00	1.00
2005	3.50	1.00	1.00
2006	3.50	1.00	1.00
2007	3.50	1.00	1.00
2008	4.00	1.50	1.50
2009	4.00	1.50	1.50
2010	3.50	1.00	1.00

### Taux d'intérêts pour l'impôt fédéral direct

Années	Intérêt moratoire sur montant non acquitté (%)	Intérêt rémunérateur sur paiements préalables (%)
2003	4.00	1.50
2004	3.50	1.00
2005	3.50	1.00
2006	3.50	1.00
2007	3.50	1.00
2008	4.00	1.50
2009	4.00	1.50
2010	3.50	1.00

# Personnes morales

## 12 TVA

### Taux applicables

Taux usuel <sup>1</sup>	7.6%
Hôtellerie	3.6%
Produits comestibles (sauf restauration)	2.4%
Médicaments <sup>2</sup>	2.4%
Journaux, revues, etc.	2.4%
Emissions radio et TV <sup>3</sup>	2.4%

### Déduction de l'impôt préalable<sup>4</sup>

Livraisons imposables	100%
Prestations de services imposables	100%
Opérations pour lesquelles on a opté	100%
Remise de cadeau jusqu'à CHF 500	100%
Frais de divertissement	0%
Achat et entretien de motocycles, bateaux, avions	0%
Frais de nourriture et de boissons (dans le cadre de l'activité entrepreneuriale)	100%

1 Une votation populaire concernant une augmentation des taux de TVA a eu lieu le 27 septembre 2009. En raison de l'acceptation par le peuple suisse, les taux de TVA suivants seront applicables à partir du 1er janvier 2011 :  
- taux de TVA normal de 7,6%: nouveau 8%  
- taux de TVA réduit de 2.4%: nouveau 2.5%  
- taux de TVA réduit de 3.6%: nouveau 3.8%

2 Seulement ceux considérés comme tels.

3 A l'exception des prestations ayant un caractère commercial.

4 Les exceptions aux règles générales doivent être analysées de cas en cas.

# Personnes morales

## 13 Immobilier

### Impôt foncier

Impôt foncier communal<sup>1</sup> 1.5‰

### Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux personnes morales<sup>2</sup>

Taux fixe cantonal 1.0‰

Taux variable communal<sup>3</sup> 0.5‰

### Droits de mutation<sup>4</sup>

Taux fixe cantonal 2.2%

Taux variable communal<sup>3</sup> 1.1%

### Registre foncier

Emoluments du registre foncier<sup>5</sup> 1.5‰

### Emoluments notariés<sup>6</sup>

#### Minimum CHF 100

De CHF	1	à CHF	100 000	7.00‰
De CHF	100 001	à CHF	300 000	5.00‰
De CHF	300 001	à CHF	500 000	3.00‰
De CHF	500 001	à CHF	750 000	2.50‰
De CHF	750 001	à CHF	1 000 000	2.00‰
De CHF	1 000 001	à CHF	2 500 000	1.50‰
De CHF	2 500 001	à CHF	10 000 000	1.00‰
De CHF	10 000 001	à CHF	20 000 000	0.50‰
Dès CHF	20 000 001			0.25‰

Sauf exception, le gain immobilier réalisé par une personne morale est compris dans le bénéfice ordinaire imposable.

1 Application des barèmes communaux : les taux varient entre les communes, maximum 1.5‰ de l'estimation fiscale.

2 Exonération en cas de propre utilisation pour l'exploitation d'un commerce ou d'une industrie ou en cas d'habitation à caractère social.

3 Taux maximal de CHF 0.50 par franc d'impôt cantonal, mais propre à chaque commune.

4 Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la perception de droits de mutation dans le canton de Vaud ou dans les

communes vaudoises est exclue en cas de restructuration en vertu de l'article 3 al. 1 let.i de la loi cantonale concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donation (LMSD). (Exonération du droit de mutation en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009 en vertu de la LHID dans le canton de Vaud).

5 Minimum CHF 20 et maximum CHF 50 000.

6 Dans les frais de notaire, il y a lieu de tenir compte en outre des honoraires éventuels.

## Personnes morales

### 14 Accord sur la fiscalité de l'épargne entre la Suisse et l'Union européenne

#### **Suppression de l'imposition à la source des paiements transfrontaliers de dividendes<sup>1</sup>**

L'Accord sur la fiscalité de l'épargne est entré en vigueur le 1er juillet 2005. Selon ces dispositions, les paiements de dividendes d'une filiale suisse à sa société mère sise dans un Etat membre de l'Union européenne peuvent, à certaines conditions, être effectués sans la déduction de l'impôt anticipé.

Conditions requises :

- a) Distribution de dividendes
- b) Sociétés de capitaux
- c) Résidence fiscale et assujettissement à l'impôt
- d) Participation directe de 25% et détention de 2 ans
- e) Règles anti-abus

La société suisse qui paie les dividendes doit demander à l'Administration fédérale des contributions l'autorisation de pouvoir bénéficier de la procédure de déclaration (Form. 823C).

#### **Suppression de l'imposition à la source des paiements transfrontaliers d'intérêts et de redevances de licences<sup>1</sup>**

Les conditions d'application sont similaires à celles mentionnées ci-dessus<sup>2</sup>. Cette possibilité s'applique également aux établissements stables.

1 Les conventions de double imposition en vigueur entre la Suisse et les Etats membres de l'UE qui prévoient un traitement fiscal plus avantageux sont toujours réservées.

2 Toutefois, la commission relative au type de participation est plus large (voir Article 15 alinéa 2 AFisE).

## Personnes morales

### 15 Conventions de double imposition (état au 1<sup>er</sup> janvier 2010)

Pays de la source	Dividendes <sup>1</sup>	Intérêts	Redevances <sup>2</sup>
Union européenne <sup>3</sup>	0%	0%	0%
Afrique du Sud <sup>4</sup>	15/5%	5%	0%
Albanie	15/5%	5%	5%
Algérie	15/5%	10%	10%
Allemagne	15/0%	0%	0%
Argentine	15/10%	12%	0%
Arménie	15/5%	10%	5%
Australie	15/15%	10%	10%
Autriche	15/0%	0%	0%
Azerbaïdjan	15/5%	10%	10/5% <sup>5</sup>
Bangladesh <sup>6</sup>	15/10%	10%	10%
Bélarus	15/5%	8%	10%
Belgique	15/10%	10%	0%
Bulgarie	15/5%	10%	0%
Canada	15/5%	10%	10%
Chine	10/10%	10%	10%
Corée (Sud)	15/10%	10%	10%
Côte d'Ivoire	15/15%	15%	10%
Croatie	15/5%	5%	0%
Danemark	0/0%	0%	0%
Egypte	15/5%	15%	12.5%
Equateur	15/15%	10%	10%
Espagne	15/0%	0%	5%
Estonie	15/5%	10%	10%
Etats-Unis	15/5%	0%	0%
Finlande	10/0%	0%	0%
France	15/0%	0%	5%

1 Taux ordinaire/taux en cas de filiale.

2 Redevances de licences.

3 Voir section 14.

4 Applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010 (remplace précédente Convention).

5 Suivant type de redevances.

6 Applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010 en Suisse et dès le 1<sup>er</sup> juillet 2010 au Bangladesh.

## Personnes morales

Pays de la source	Dividendes <sup>1</sup>	Intérêts	Redevances <sup>2</sup>
Ghana	15/5%	10%	8%
Grande-Bretagne	15/0%	0%	0%
Grèce	35/35%	10%	5%
Hongrie	0%	0%	0%
Inde	10/10%	10%	10%
Indonésie	15/10%	10%	10%
Iran	15/5%	10%	5%
Irlande	0/0%	0%	0%
Islande	15/5%	0%	0%
Israël	15/5%	10%	5%
Italie	15/15%	12.5%	5%
Jamaïque	15/10%	10%	10%
Japon	15/10%	10%	10%
Kazakhstan	15/5%	10%	10%
Kirghizistan	15/5%	5%	5%
Koweït	15/15%	10%	0%
Lettonie	15/5%	10%	10%
Liechtenstein	-	-	-
Lituanie	15/5%	10%	10%
Luxembourg	15/0%	10%	0%
Macédoine	15/5%	10%	0%
Malaisie	15/5%	10%	10%
Maroc	15/7%	10%	10%
Mexique	15/5%	15%	10%
Moldova	15/5%	10%	0%
Mongolie	15/5%	10%	0%
Monténégro	15/5%	10%	10%

1 Taux ordinaire/taux en cas de filiale.

2 Redevances de licences.

## Personnes morales

Pays de la source	Dividendes <sup>1</sup>	Intérêts	Redevances <sup>2</sup>
Norvège	15/0%	0%	0%
Nouvelle-Zélande	15/15%	10%	10%
Ouzbékistan	15/5%	10%	5%
Pakistan	20/10%	10%	10%
Pays-Bas	15/0%	5%	0%
Philippines	15/10%	10%	15%
Pologne	15/5%	10%	0%
Portugal	15/10%	10%	5%
Roumanie	10/10%	10%	0%
Russie	15/5%	10%	0%
Serbie	15/5%	10%	10%
Singapour	15/10%	10%	5%
Slovaquie	15/5%	10%	5%
Slovénie	15/5%	5%	5%
Sri Lanka	15/10%	10%	10%
Suède	15/0%	5%	0%
Tchèque, Rép.	15/5%	0%	5%
Thaïlande	15/10%	15%	10%
Trinité-et-Tobago	20/10%	10%	10%
Tunisie	10/10%	10%	10%
Ukraine	15/5%	10%	10%
Venezuela	10/0%	5%	5%
Vietnam	15/10% <sup>3</sup>	10%	10%

- 1 Taux ordinaire/taux en cas de filiale.
- 2 Redevances de licences.
- 3 Si participation de plus de 50% : taux conventionnel de 7%.

## Vos contacts

Ernst & Young Lausanne, au sein du département fiscal

### Personnes physiques / Personnes morales

#### Partner

Michael Hildebrandt

michael.hildebrandt@ch.ey.com

#### Senior Manager

Serge Migy

serge.migy@ch.ey.com

#### Managers

Louise Barrelet

louise.barrelet@ch.ey.com

Rémi Wattez

remi.wattez@ch.ey.com

---

## Contacts

### Michael Hildebrandt

Partner

Ernst & Young SA

Place Chauderon 18

CH-1002 Lausanne

Tel +41 58 286 52 45

Mobile +41 58 289 52 45

Fax +41 58 286 51 01

michael.hildebrandt@ch.ey.com

## Ernst & Young

Assurance | Tax | Legal | Transactions | Advisory

Ernst & Young est l'un des leaders mondiaux dans les domaines de l'audit, de la fiscalité, des transactions et du conseil. Nos 144 000 collaborateurs, répartis dans le monde entier, partagent les mêmes valeurs et un engagement inébranlable en faveur de la qualité. En Suisse, Ernst & Young est l'une des premières sociétés d'audit et de conseil. Elle offre des services dans les domaines de la fiscalité et du droit ainsi qu'en matière de transactions et de comptabilité. Nos quelque 1 940 collaborateurs en Suisse ont dégagé un chiffre d'affaires de CHF 546 millions pour l'exercice 2008/2009. C'est en aidant nos employés, nos clients et nos parties prenantes à donner le meilleur d'eux-mêmes que nous faisons la différence. Pour de plus amples informations, rendez-vous sur notre site Internet [www.ey.com/ch](http://www.ey.com/ch).

Ernst & Young désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, chacune d'entre elles étant une entité juridique séparée. Ernst & Young Global Limited, Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients.

### Edition

#### Impôts 2010 Vaud

Publication électronique en langue française.

#### Concept et réalisation

Ernst & Young SA

Marketing and External Communications

Case postale

8022 Zurich

#### Abonnements / changements d'adresse

[www.ey.com/ch/newsletter](http://www.ey.com/ch/newsletter)

[www.ey.com/ch](http://www.ey.com/ch)

© 2010 Ernst & Young AG

All Rights Reserved.